

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°026/2026
EN DATE DU 24/03/2026**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU BOIS MOURLOT DU 08 MAI 2026 AU 10 MAI 2026**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée par Monsieur Chamagne Alexandre, Président de l'ASA Luronne, organisateur,
CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la compétition automobile intitulée « championnat de France de drift » **les 8, 9 et 10 mai 2026** sur le circuit de la Vallée à Pusey, et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Bois Mourlot sur le territoire de la commune de PUSEY afin de préserver la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules et des piétons « Rue du Bois Mourlot » dans le sens « R.D. 118 – Charmoille » sera interdite :

- Du vendredi 8 mai 2026 à 7 heures 00, au dimanche 10 mai 2026 à 7 heures 00 depuis la sortie de la déchetterie jusqu'à la commune de Charmoille.
- Le dimanche 10 mai 2026 depuis la R.D. 118 jusqu'à la commune de Charmoille de 7 heures 00 à 24 heures 00.

Le stationnement de chaque côté de la rue du Bois Mourlot sera interdit les 8, 9 et 10 mai 2026 de 7h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être empruntées dans les deux sens par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou tout autre véhicule des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : La signalisation sera effectuée par panneaux mobiles mis en place par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, à Monsieur le Maire de la Commune de Charmoille, à Monsieur Chamagne Alexandre, Président de l'ASA Luronne, organisateur, ainsi qu'à Messieurs MOUGIN Antonin et MOUGIN Julien, gérants de la SARL Sport Karting et du circuit de la Vallée à Pusey.

Pusey, le 24 mars 2026.



Le Maire,

Jean-Jacques POLIEN